

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOMASK PRT18

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 29/10/2024, révision 9

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOMASK PRT18
Code de la fds : P12128EU
UFI: XVFG-VX3S-031C-V0H3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Revêtement/peinture
Utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France
-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France
-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msdsinformation-eu@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- ⚠ Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.
- ⚠ Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOMASK PRT18

- ⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

toluène

Formaldehyde, polymer with 4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOMASK PRT18

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 60% - < 70%	toluène	Numéro 601-021-00-3 Index: CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH No.: 01- 2119471310 -51	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361d ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	Formaldehyde, polymer with 4-(1,1,3,3- tetramethylbutyl)phenol	CAS: 26678-93-3	⚠ 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0.3% - < 0.5%	acétate d'éthyle	Numéro 607-022-00-5 Index: CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 REACH No.: 01- 2119475103 -46	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 0.1% - < 0.25%	Quartz	CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 REACH No.: Exempted---- ----	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 0.001% - < 0.1%	4-(1,1,3,3- tétraméthylbutyl) phénol; 4-tert- octylphénol	Numéro 604-075-00-6 Index: CAS: 140-66-9 EC: 205-426-2 REACH No.: 01- 2119541687 -29	⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10.

Substances SVHC, PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens:

>= 0.001% - < 0.1% 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol; 4-tert-octylphénol

REACH No.: 01-2119541687-29, Numéro Index: 604-075-00-6, CAS: 140-66-9, EC: 205-426-2

SVHC, Perturbateur endocrinien

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOMASK PRT18**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensation de brûlure.

Rougeurs.

Gonflement.

Cloques.

L'absorption par la peau peut entraîner des effets toxiques.

Tuméfaction.

Vision floue.

Des troubles du système visuel peuvent se manifester par une diminution de la faculté de discriminer des couleurs.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Eau

Mousse.

Poudres polyvalentes classe ABC

Poudres classe BC

Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOMASK PRT18

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOMASK PRT18

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

toluène - CAS: 108-88-3

- Type OEL: National - TWA(8h): 190 mg/m³ - Remarques: Germany - DFG, H, Y
- Type OEL: National - TWA(8h): 76.8 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min (Miw)): 384 mg/m³, 100 ppm - Comportement: Contraignant - Remarques: France VLEC - TMP N° 4bis, 84 ;
peau
- Type OEL: UE - TWA(8h): 192 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm -
Remarques: Skin
- Type OEL: National - TWA: 191 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm -
Remarques: UK (WELs)
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A4; BEI - CNS, visual &
hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss
- Type OEL: MAK - TWA: 190 mg/m³, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 380 mg/m³, 100
ppm - Remarques: Osterreich

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - Remarques: URT and eye irr
- Type OEL: UE - TWA(8h): 734 mg/m³, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m³, 400 ppm
- Type OEL: National - TWA(8h): 550 mg/m³, 150 ppm - STEL: 1100 mg/m³, 300 ppm -
Remarques: Netherlands
- Type OEL: National - TWA(8h): 1461 mg/m³, 400 ppm - Remarques: Belgium
- Type OEL: National - TWA(8h): 1500 mg/m³, 400 ppm - Remarques: Germany
- Type OEL: National - TWA(8h): 1400 mg/m³, 400 ppm - Remarques: France
- Type OEL: National - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: UK

Quartz - CAS: 14808-60-7

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 0.025 mg/m³ - Remarques: (R), A2 - Pulm fibrosis, lung
cancer
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - Comportement: Contraignant - Remarques:
France (fraction alvéolaire)
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - Comportement: Contraignant - Remarques:
France (fraction de poussière alvéolaire)
- Type OEL: UE - TWA: 0.1 mg/m³ - Remarques: Directive (EU) No. 2017/2398
(respirable fraction)
- Type OEL: National - TWA: 0.05 mg/m³ - Remarques: Spain
- Type OEL: National - TWA: 0.075 mg/m³ - Remarques: Netherlands
- Type OEL: National - TWA: 0.05 mg/m³ - Remarques: Finland
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - Remarques: Denmark
- Type OEL: National - TWA: 0.15 mg/m³ - Remarques: Austria
- Type OEL: National - TWA: 0.15 mg/m³ - Remarques: Switzerland
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - Remarques: Poland
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - STEL: 0.3 mg/m³ - Remarques: Norway
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - Remarques: Belgium
- Type OEL: National - TWA: 0.07 mg/m³ - Remarques: Bulgaria
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - Remarques: Czech Republic

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOMASK PRT18**

- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - Remarques: Estonia
- Type OEL: National - TWA: 0.15 mg/m³ - Remarques: Hungary [AK] (respirable)
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - STEL: 0.2 mg/m³ - Remarques: Iceland
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - Remarques: Lithuania (IPRD)
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - Remarques: Romania
- Type OEL: National - TWA: 0.1 mg/m³ - Remarques: Sweden

Valeurs limites d'exposition DNEL

toluène - CAS: 108-88-3

Travailleur professionnel: 384 mg/m³ - Consommateur: 226 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiquesTravailleur professionnel: 192 mg/m³ - Consommateur: 56.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 226 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 8.13 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 384 mg/m³ - Consommateur: 226 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Travailleur professionnel: 1468 mg/m³ - Consommateur: 734 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiquesTravailleur professionnel: 1468 mg/m³ - Consommateur: 734 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 63 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 37 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 734 mg/m³ - Consommateur: 367 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiquesTravailleur professionnel: 734 mg/m³ - Consommateur: 4.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol; 4-tert-octylphénol - CAS: 140-66-9

Travailleur industriel: 11.3 mg/kg - Consommateur: 5.6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 33 mg/kg - Consommateur: 16.8 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.8 mg/m³ - Consommateur: 0.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiquesTravailleur industriel: 2.4 mg/m³ - Consommateur: 1.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 0.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

toluène - CAS: 108-88-3

Cible: Eau douce - Valeur: 0.68 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 16.39 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOMASK PRT18

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.89 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 13.61 mg/l
 acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
 Cible: Eau douce - Valeur: 0.26 mg/l
 Cible: Eau marine - Valeur: 0.026 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.25 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.125 mg/kg
 Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.24 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 650 mg/l
 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol; 4-tert-octylphénol - CAS: 140-66-9
 Cible: Eau marine - Valeur: 0.000133 mg/l - Remarques: evaluation factor : 100
 Cible: Eau marine - Valeur: 0.000632 mg/l - Remarques: evaluation factor : 5
 Cible: Eau marine - Valeur: 1.23 mg/l - Remarques: evaluation factor : 50
 Cible: PNEC prédateur - Valeur: 2.3 mg/l - Remarques: evaluation factor : 10 (ECHA)

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	vert	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOMASK PRT18

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	110 °C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 2, H225	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1.2-11.5%	--	--
Point éclair (°C):	4 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>480 °C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.96	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Propriétés explosives:	yes	--	--
Viscosité:	1650 CPS	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 671 g/l

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOMASK PRT18**

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

Halogènes.

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

SOCOMASK PRT18

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1B H317

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Le produit est classé: Repr. 2 H361

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOMASK PRT18**

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

toluène - CAS: 108-88-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5580 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 28.1 mg/l - Durée: 4h

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 4100 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg pc/jour

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 22.5 mg/l - Remarques: 6h

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEC - Espèces: Rat = 73300 mg/m³ - Durée: 1-19 jours - Source: OECD 414 -

Remarques: Histopathologic modification

Quartz - CAS: 14808-60-7

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Orale = 500 mg/kg

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol; 4-tert-octylphénol - CAS: 140-66-9

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4040 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

toluène

Contact avec la peau :

Effet irritant

Contact avec les yeux :

Effet irritant

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, des lésions pulmonaires graves.

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Douleurs abdominales.

Risque de dépression du système nerveux central.

-

acétate d'éthyle

NOAEC, équivalent à OCDE 424, 750 ppm, 99-100 jours, rat, effet : effets neurotoxiques

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOMASK PRT18****RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SOCOMASK PRT18

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

toluène - CAS: 108-88-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 134 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: Chlorella vulgaris

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.78 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 5.5 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus kisutch

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.74 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Skeletonema costatum

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.23 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: LOEC - Espèces: Daphnie = 2.76 mg/kg/d - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.39 mg/l - Durée h: 960 - Remarques: Oncorhynchus kisutch

Point final: LOEC - Espèces: Poissons = 2.77 mg/l - Durée h: 960 - Remarques: Oncorhynchus kisutch

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: NOEC - Espèces: BACTERIA = 29 mg/l - Durée h: 16 - Remarques: pseudomonas putida

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Scenedesmus pannonicus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 165 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 = 180 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Xenopus laevis

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 230 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 5600 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons < 9.65 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 504

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol; 4-tert-octylphénol - CAS: 140-66-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.25 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: flow-through test ; Pimephales promelas

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOMASK PRT18**

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 0.1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: flow-through test ;
Oncorhynchus mykiss

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 0.002 mg/l - Durée h: 504

12.2. Persistance et dégradabilité

toluène - CAS: 108-88-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 14 jours - %: 100

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 20 jours - %: 69

12.3. Potentiel de bioaccumulation

toluène - CAS: 108-88-3

BCF 90

Log Pow 2.65

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

BCF - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 30 - Durée: 3 jours - Remarques: Leuciscus Idus

Log Pow 0.68 - Remarques: 25°C

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol; 4-tert-octylphénol - CAS: 140-66-9

Log Kow 4.12

12.4. Mobilité dans le sol

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Log Poc 8.6%

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOMASK PRT18

IATA-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

IMDG-EmS: F-E , S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -

ADR-S.P.: 163 367 640C 650

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):

2
(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 353

IATA-Subsidiary hazards: -

IATA-Cargo Aircraft: 364

IATA-S.P.: A3 A72 A192

IATA-ERG: 3L

IMDG-Subsidiary hazards: -

IMDG-Stowage and handling: Category B

IMDG-Segregation: -

Q.L.: 5L

Q.E.: E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOMASK PRT18

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 48

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

Canada (NDSL): One or more substances of this product is on the NDSL list.

IECSC - Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

KECI - Korean Existing Chemical Inventory

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

TSCA - Toxic Substances Control Act

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOMASK PRT18

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol; 4-tert-octylphénol
Perturbateur endocrinien (Environnement)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

Substances mentionnées à la section 3 pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

TOLUENE (CAS: 108-88-3)

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOMASK PRT18

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOMASK PRT18**

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOMASK PRT18**

être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.